

CONSULTATION ÉCRITE

À toutes les personnes intéressées par le projet de résolution n° CA21 210285 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), situé au 3901, rue Ross – Lot 1 154 176 du cadastre du Québec.

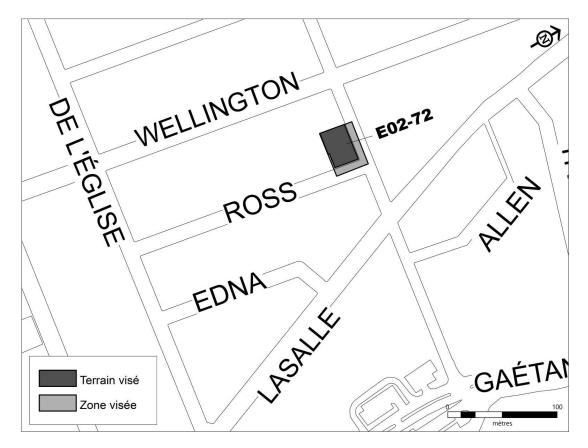
Nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL)

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210285, adopté le <u>projet de résolution</u> mentionné en titre. Comme suite à l'adoption de ce <u>projet de résolution</u>, l'arrondissement de Verdun tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du **3 au 17 janvier 2022**, sur ce <u>projet de résolution</u>.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) car il déroge aux normes et usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone E02-72 à l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700).

Il déroge également aux articles 83, 85, 107.3 à 108.4 et 163 du *Règlement de zonage* (1700) concernant l'empiétement de la marquise de 2,1 m dans le triangle de visibilité, la distance minimale de la limite du terrain de 0 m pour les balcons situés dans la marge latérale, le panneau d'acier ou d'aluminium et la tôle profilée galvanisée ou émaillée comme revêtement extérieure pour une façade, dans une proportion d'au plus 30 % de la surface excluant les ouvertures.

Ce projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Cette consultation écrite remplace, conformément à l'Arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des services sociaux, l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ainsi, tout intéressé pourra, au cours de la période s'étendant du 3 au 17 janvier 2022, transmettre par écrit à l'arrondissement tout commentaire ou poser toute question concernant ce premier projet de résolution.

Tout commentaire adressé à l'arrondissement ou toute question qui lui est posée doit être transmis(e) :

- 1° par voie électronique en utilisant le <u>formulaire</u> prévu à cette fin;
- 2° par courrier à l'adresse suivante :

Consultation écrite – premier projet de résolution CA21 210285 Bureau du secrétaire d'arrondissement 4555, rue de Verdun, bureau 104 Montréal (Québec) H4G 1M4

3° par le dépôt dans la chute de courrier située à l'avant de la mairie d'arrondissement (même adresse que celle mentionnée ci-dessus).

Durant cette période de consultation écrite, l'arrondissement tentera de répondre aux questions posées au fur et à mesure qu'elles seront reçues.

Toute personne intéressée est invitée à consulter le <u>document de présentation</u> relatif à ce <u>projet de résolution</u>.

Le <u>projet de résolution</u> ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il peut être consultée du lundi au jeudi de 8 h30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement 4555, rue de Verdun, bureau 104 Verdun (Québec) H4G 1M4

Note: En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du secrétariat d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible de consulter ce premier projet de résolution en cliquant sur le lien apparaissant ci-dessus ou en en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 15 décembre 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,

Mario Gerbeau